



## Bail environnemental : Une première dans le Nord/Pas de Calais

**Le premier bail à clauses environnementales a été conclu dans le Nord/Pas de Calais.** Il s'agit d'un contrat entre une exploitation laitière en agriculture biologique et le syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe Escaut propriétaire des terrains mis à bail, sur le site dit des Vaucelles (commune de Quarouble , dans le Nord ).

Ceci a pu se faire grâce au travail mené, conjointement, par la mission « agricole » du Parc naturel régional Scarpe-Escout et la mission « juridique » d'Espaces naturels régionaux.

Le bail environnemental institué par la loi d'orientation agricole de janvier 2006, permet d'assurer un double objectif : **la préservation des espaces agricoles par le maintien pérenne d'un exploitant et la préservation de l'environnement** par le respect de clauses environnementales, décidées d'un commun accord avec l'exploitant.

Outil d'exception, le bail environnemental peut être utilisé par :

- tout propriétaire public, association agréée de protection de l'environnement, fondation etc. quel que soit la situation réglementaire des terrains
- ou tout propriétaire privé, à condition que ses terrains soient compris dans des zones particulières protégées par le code de l'environnement tels que dans les réserves naturelles, les zones de captage d'eau, zones d'érosion des sols, zones natura 2000 et l'ensemble du territoire des parcs naturels régionaux.

Le bail environnemental a tout d'un bail classique, notamment sa durée qui est de neuf ans, mais peut comporter en sus, des clauses environnementales sur **le non-retournement des prairies, l'ouverture d'un milieu embroussaillé et son maintien, la limitation ou l'interdiction des apports en fertilisants ou produits phytosanitaires ou encore la création, le maintien et les modalités d'entretien de haies, talus, bosquets, arbres isolés, mares, fossés, terrasses, murets et éléments du petit patrimoine rural etc.** En contrepartie et en fonction des contraintes engendrées par le respect de ces clauses par l'exploitant, le montant du bail fixé sur la base de l'indice de fermage est minoré

**Ce bail s'inscrit dans la logique contractuelle souhaitée par le Parc naturel régional Scarpe-Escout pour la mise en œuvre du Schéma régional de la Trame verte et Bleue, politique menée par le Conseil régional Nord/Pas de Calais.**

**Contact PNR Scarpe-Escout** : Christelle Parmentier – 03 27 19 19 70 – [c.parmentier@parc-scarpe-escaut.fr](mailto:c.parmentier@parc-scarpe-escaut.fr)

Contact presse :  
**Manu LEQUEUCHE**  
Espaces naturels régionaux

Mobile : 06 30 16 89 54  
Tél : 03 20 12 86 64  
Fax : 03 20 12 89 34

[m.lequeuche@enrx.fr](mailto:m.lequeuche@enrx.fr)

Contact juridique :  
**Cathy TREMBLAY**  
Espaces naturels régionaux

Tél : 03 20 12 89 19  
Fax : 03 20 12 89 39

[c.tremblay@enrx.fr](mailto:c.tremblay@enrx.fr)

